



Talant, le 02 Septembre 2022,

A destination de l'association Bien vivre à la campagne

Objet : Projet de construction d'une usine de méthanisation Cérilly et Sainte-Colombe-Sur-Seine (21).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un projet relatif à la construction d'une usine de méthanisation sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-Sur-Seine et du recours juridique que vous avez intenté, voici l'avis de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des informations ornithologiques en notre possession.

Vous trouverez ci-dessous :

- un rappel de ce qu'est la position de la LPO sur les projets de méthanisation,
- les données naturalistes dont nous disposons sur le secteur concerné par le projet.

1 – Position de la LPO sur les projets de méthanisation

Concernant le domaine de l'énergie, notre association ne peut être que favorable à la transition énergétique dès lors qu'elle est respectueuse de la biodiversité. Cela passe par une plus grande sobriété énergétique et le développement des énergies durables ayant une emprise au sol limitée, présentant des risques technologiques maîtrisés et prenant en compte les enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, notre association est favorable aux projets de méthanisation **à la condition** qu'il s'agisse de projets raisonnables qui visent à utiliser réellement les déchets de l'industrie agroalimentaire de proximité et qui ne nécessitent donc pas de cultures dédiées, ni la création ou l'extension d'élevage intensifs et **sous réserve** qu'ils fassent l'objet d'une démarche ERC rigoureuse.

Parmi les problèmes environnementaux que génère l'installation d'une usine de méthanisation de cette importance, les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) s'avèrent particulièrement impactantes sur la biodiversité. Les périodes de fauche de ces CIVE, prévues au mois de mai soit en pleine période de reproduction, auront des conséquences néfastes sur de nombreuses espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ces milieux. En effet, la fauche, d'autant plus quand elle est précoce (avant le 30 juin), constitue une perturbation importante sur l'avifaune, susceptible de bouleverser le sort des nids, juvéniles non-volants et des adultes couveurs. Ces destructions peuvent expliquer une part significative du déclin de l'avifaune prairiale dont certains représentants sont des espèces protégées au niveau national. Il est dès lors indispensable de préserver leurs milieux de reproduction pendant cette période décisive pour le maintien de ces populations et de la biodiversité.

2 – Données naturalistes dont nous disposons sur le secteur concerné par le projet

Nos données sont issues du portail naturaliste de collecte de données sur la faune dénommé Faune-France (<https://www.faune-france.org/>) que la LPO BFC anime avec d'autres associations partenaires. Chaque observation inscrite dans la base de données est a posteriori vérifiée et donc in fine validée ou invalidée par un comité d'experts reconnus apportant de la fiabilité aux données recensées. Chaque année un nombre considérable de personnes fait donc remonter des données naturalistes sur ce portail. Ce dernier permet ensuite aux scientifiques, aux naturalistes, aux collectivités ou aux administrations de disposer d'informations conséquentes sur l'état de conservation des différentes espèces.



Aussi, la LPO BFC fait partie du Conseil d'administration de l'association ORDEN qui accompagne l'ARB dans le portage d'un géovisualiseur de la biodiversité. Ce dernier sert de support régional au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) porté par l'État et la Région.

L'ensemble de ces éléments confèrent à la LPO BFC une reconnaissance de la fiabilité des informations naturalistes qu'elle détient, de sa capacité d'expertise et de son objectivité.

Sur les communes concernées par l'implantation des CIVE à destination du méthaniseur de Cérilly et Sainte-Colombe-Sur-Seine, 28 espèces d'oiseaux en mauvais état de conservation liées aux milieux agricoles, et donc probablement impactées par les fauches précoces des CIVE, sont recensées sur la base de données Faune-France (Tab.I).

Nom vernaculaire	Nom latin	Groupe taxonomique	Dernière année d'observation	Nombre de données	Statut	Liste rouge régionale (nk.licens)	Liste rouge France (nk.licens)	Directive Oiseaux	Directive Habitat	Protection nationale
Oiseaux										
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Oiseaux	2022	2472	Nicheur certain	NT	NT	OII		GC
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oiseaux	2022	1101	Nicheur certain	VU	LC	OI		PN
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Oiseaux	2022	288	Nicheur certain	VU	EN			PN
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Oiseaux	2022	1995	Nicheur certain	VU	VU			PN
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Oiseaux	2022	220	Nicheur certain	EN	NT	OI		PN
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Oiseaux	2022	213	Nicheur probable	CR	NT	OI		PN
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oiseaux	2022	615	Nicheur certain	VU	LC	OI		PN
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Oiseaux	2022	282	Nicheur probable	DD	LC	OII		GC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oiseaux	2022	1489	Nicheur certain	VU	VU			PN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Oiseaux	2022	2074	Nicheur certain	LC	NT			PN
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Oiseaux	2022	243	Nicheur probable	DD	LC			PN
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Oiseaux	2022	614	Nicheur certain	NT	NT			PN
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Oiseaux	2022	896	Nicheur certain	EN	LC	OII		GC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Oiseaux	2022	717	Nicheur certain	NT	NT			PN
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oiseaux	2022	1693	Nicheur certain	VU	NT			PN
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Oiseaux	2022	1283	Nicheur certain	LC	VU			PN
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oiseaux	2022	4844	Nicheur certain	EN	VU	OI		PN
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Oiseaux	2022	72	Nicheur certain	EN	EN			PN
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oiseaux	2021	10	Nicheur probable	VU	LC	OI		PN
Perdrix grise	<i>Perdix Perdix</i>	Oiseaux	2022	52	Nicheur certain	DD	LC	OII ; OIII		GC
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Oiseaux	2022	52	Nicheur certain	DD	LC	OII ; OIII		GC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oiseaux	2022	2225	Nicheur certain	LC	NT	OI		PN
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Oiseaux	2022	344	Nicheur possible	VU	VU			PN
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Oiseaux	2022	231	Nicheur certain	VU	VU			PN
Tarier pâle	<i>Saxicola torquata</i>	Oiseaux	2022	1131	Nicheur certain	LC	NT			PN
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Oiseaux	2022	397	Nicheur certain	DD	LC			PN
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Oiseaux	2022	747	Nicheur certain	VU	VU	OII		GC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Oiseaux	2022	1344	Nicheur certain	LC	VU			PN

Tableau I. Espèces liées aux cultures présentent sur les communes qui comporte des parcelles destinées à alimenter le méthaniseur. (Source : <https://www.faune-france.org/>)

3- Cas particulier du Busard cendré

Le Busard cendré (*Circus pygargus*) est une espèce de rapace diurne, protégée selon la loi du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981) et figurant en annexe I de la Directive « Oiseaux » (n°79/409 du 6 avril 1979) et en annexe II de la Convention de Berne, dont la particularité est d'installer son nid directement au sol au milieu d'une végétation moyennement haute telle que les champs de céréales. Cette particularité vaut au Busard cendré d'être particulièrement sensible aux activités agricoles (moissons, fauches, etc...).

La situation du Busard cendré, difficile au plan national, se dégrade en Bourgogne-Franche-Comté et cette espèce fait l'objet d'un classement « En danger » sur la Liste Rouge Régionale.

Plusieurs couples sont connus nicheurs sur les communes concernées par la mise en place des CIVE (Voir figure I) et se retrouveraient alors probablement impactés par les fauches précoces. En effet, l'envol des jeunes est souvent postérieur à la date des moissons et la ponte commençant entre fin avril et mi-mai, une fauche au mois de mai, tel que prévu pour les CIVE, serait un coup de massue fatal pour cette espèce déjà en régression à cause des pratiques



agricoles actuelles.

Cette espèce fait l'objet d'un programme de protection et de sauvegarde à l'échelle nationale, ainsi qu'en Bourgogne-Franche-Comté.

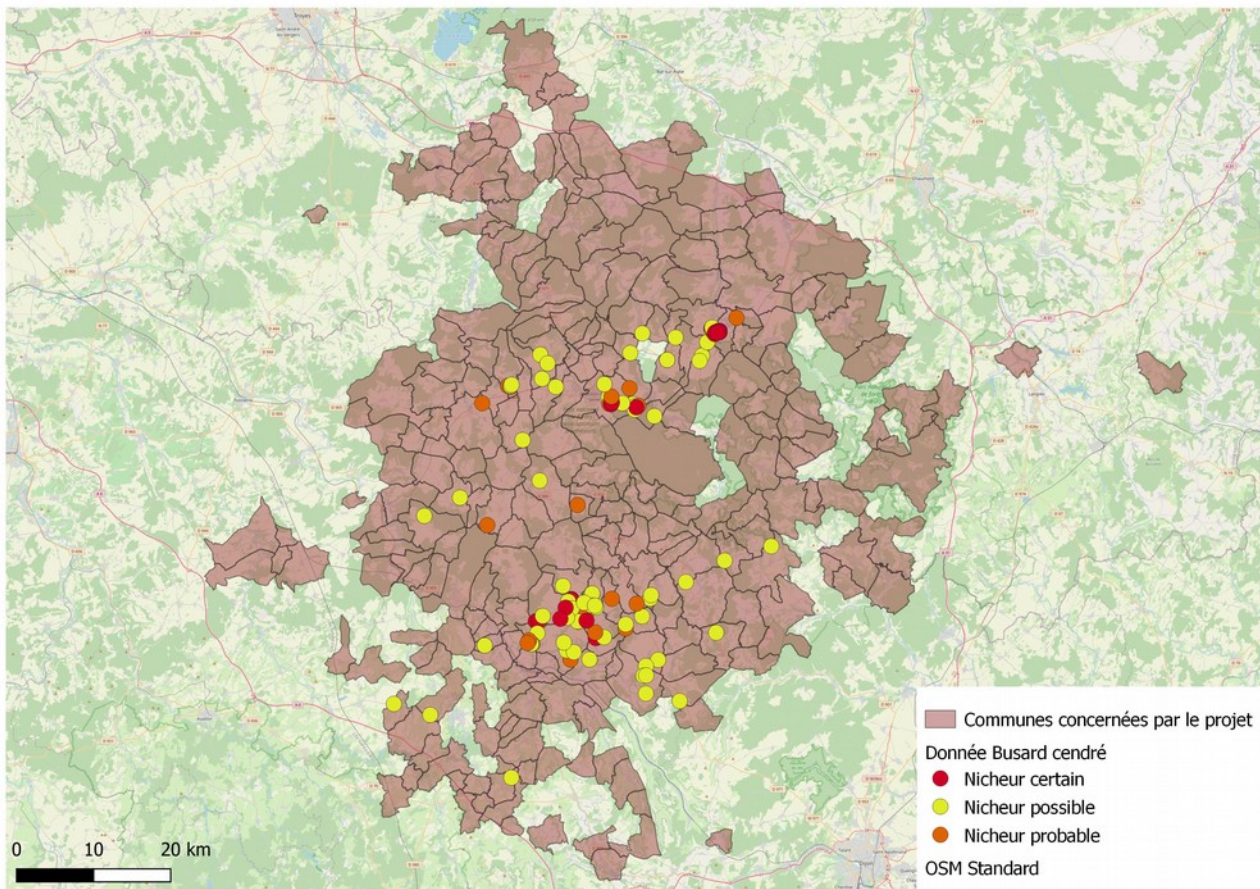


Figure 1 : Carte des données de Busard cendré nicheur

Conclusion :

La création de l'usine de méthanisation de Cérilly et Sainte-Colombe-Sur-Seine va entraîner d'importants changements dans les pratiques agricoles, notamment la date de fauche des cultures intermédiaires à vocation énergétique sur une grande superficie (3000 hectares).

De nombreuses espèces inféodées aux milieux agricoles, présentes sur le secteur et pour la plupart protégées et en mauvais état de conservation, seront alors impactées durant leur reproduction. L'implantation de vastes surfaces de CIVE viendra alourdir les menaces sur des populations d'oiseaux déjà fragilisées dont certaines, comme le Busard cendré ou l'Oedicnème criard, sont au bord de l'extinction.

Notre association reste à votre disposition pour plus de précisions sur ces données naturalistes.

Georges RISOUD,
Vice Président et délégué Général Côte-d'Or de la LPO BFC,

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté

bfc@lpo.fr • <https://bourgogne-franche-comte.lpo.fr> • N° SIRET : 401 115 274 00045

Siège social • Espace Mennétrier • 3, allée Célestin Freinet • 21 240 TALANT • 03 80 56 27 02

